

Séance du 24 Novembre 2017

Le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aillant sur Milleron, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAPUIS Lysiane, Maire.

Présents : Mme CHAPUIS Lysiane, M. FOURNIER Michel, Mme CAILLIERE-GAUTIER Karine, Mme BOURDOIS Muguette, M. JACHIMOWIEZ Jordan, Mme GROENEWEG Elizabeth, M. BRAULT Jean-Yves

Absents excusés :

Mme PASQUET Christine représentée par Mme CHAPUIS Lysiane,
M. LEFRANC Jonathan représenté par M. FOURNIER Michel
M. NAUDIN Gérard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GROENEWEG Elizabeth

RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2017

réf : 2017-30

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 22 septembre 2017, ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 22 septembre 2017 a procédé à l'ajustement des montants des attributions de compensation 2017 et à la rétrocession des charges liée à la rétrocession du contingent communal au SDIS aux communes du Lorriçois. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;

D'AUTORISER Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AJUSTEMENT DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2018

réf : 2017-31

Suite à la fusion

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu l'article L. 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences

optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.

Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.

Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Considérant qu'il est proposé dès le 1^{er} janvier 2018 de rétrocéder aux communes concernées la compétence supplémentaire "financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le projet de statuts ci-annexé,

D'APPROUVER la rétrocession aux communes concernées de la compétence supplémentaire "financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois".

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ces modifications statutaires énoncées ci-dessus.

CREATION D'UNE COMMISSION "EXTRA-COMMUNALE" SOCIALE SUITE A LA DISSOLUTION DU CCAS

réf : 2017-32

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Par délibération n° 2017-25 en date du 29 septembre dernier, le conseil municipal à la majorité (pour : 8, abstention : 2) a décidé de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017.

Mme le Maire en a informé les membres du CCAS lors de la réunion du 13 novembre dernier.

Il leur a été proposé de siéger en commission "extra-communale" sociale.

Cette commission se réunira comme le fait actuellement le CCAS, elle aura uniquement un avis consultatif. C'est le conseil municipal qui délibérera à huis clos, suivant avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CREER une commission "extra-communale" sociale

DE NOMMER les personnes suivantes à ladite commission :

Présidente : Lysiane Chapuis,

Membres : Muguette BOURDOIS, Karine CAILLIERE-GAUTIER, Brigitte FAUVET, Jean-Claude FOURNIER, Michel FOURNIER, Elizabeth GROENEWEG, Sabrina LAISNE, Nicole LEDROIT, Jean-Luc LEFEBVRE, Christine PASQUET

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

réf : 2017-33

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif, en raison de la réussite à un examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 32h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression de l'emploi proposé

19h40 : Arrivée de Mme CAILLERE-GAUTIER Karine

TAXE AMENAGEMENT

réf: 2017-34

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération n° 2012 – 26 du 26 novembre 2012, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement sur la commune avec un taux de 3 % et une exonération des locaux des entreprises qui s'installeraient sur la zone d'activité "Les Délétangs". Cette délibération était applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

Par délibération n° 2015-29 du 20 novembre 2015, le conseil municipal reconduisait cette taxe d'aménagement de 3 % en omettant l'exonération. Cette délibération était applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Par délibération n° 2016-38 du 29 novembre 2016, le conseil municipal reconduisait cette taxe d'aménagement de 3 % et exonérait les locaux des entreprises qui s'installeraient sur la zone d'activité "Les Délétangs". Cette délibération était applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Lorsque cette dernière a été transmise au service de la DDT, remarque nous a été faite que si nous souhaitions exonérer les activités industrielles et artisanales, cela devait concerner toutes les activités de la commune et non pas une zone en particulier.

De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reconduction de la taxe d'aménagement pour 3 ans au taux de 3 %. Cette délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

TARIFS CIMETIERE

réf: 2017-35

Mme le Maire informe les membres du conseil que l'implantation du cinérarium est terminée. Ce dernier comprend :

- 12 cases au columbarium (2 modules de 6 cases),
- 6 cavurnes,
- 1 jardin du souvenir pour disperser les cendres,
- 1 totem pour inscrire le nom des personnes dont les cendres auront été dispersées,
- 1 banc.

De ce fait il convient maintenant de fixer les tarifs ainsi que réviser ceux des concessions.

Mme le Maire propose les tarifs suivants, applicables à toutes concessions délivrées à compter du 1^{er} décembre 2017 :

Concessions funéraires :

15 ans :	70,00 €
30 ans :	120,00 €
50 ans :	200,00 €

Espace cinéraire :

<u>Columbarium :</u>		<u>Cavurnes :</u>	
15 ans :	350,00 €	15 ans :	500,00 €
30 ans :	500,00 €	30 ans :	850,00 €
50 ans :	850,00 €	50 ans :	1 200,00 €

Jardin du souvenir :

Taxe de dispersion des cendres (par urne) :	80,00 €
--	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs tels qu'ils sont décrits ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2017.

Questions diverses :

Conseils municipaux 2018

Mme le Maire distribue le planning des conseils municipaux 2018.

Au 1^{er} semestre, ils auront lieu le samedi de 10h30 à 12h00

- Samedi 27 janvier
- Samedi 7 avril
- Samedi 24 mars
- Samedi 2 juin

Pour le second semestre, nous déciderons plus tard, si c'est le vendredi soir ou le samedi matin.

- 6 ou 7 juillet
- 30 novembre ou 1^{er} décembre
- 28 ou 29 septembre

Manifestations 2018

Mme le Maire distribue le calendrier des manifestations 2018 organisées par la municipalité. Attention la chorale prévue le samedi 16 juin à 18h aura lieu le samedi 17 novembre à 18h.

Aide aux communes à faible population – 2016

En 2016, une subvention au titre de l'aide aux communes à faible population avait été demandée au Département pour diverses acquisitions (défibrillateur, signalétique, débroussailleuse, souffleur, désherbeur thermique) et divers travaux (travaux d'étanchéité de la cheminée de la boulangerie, crépi wc public). Tous ces achats et travaux ont été réalisés, la subvention a été demandée. Nous percevrons prochainement 2 425,00 €.

Dégâts des eaux

Les peintures du plafond de la salle du conseil et du couloir ont été refaites. L'assurance nous rembourse l'intégralité des travaux (1350,00 € plafond de la salle du conseil : déjà perçu), (474,00 € plafond du couloir : en attente du versement).

Travaux voirie 2017

La réception des travaux de voirie 2017 (Route de Fontainejean et Chemin des Pétriers) a été faite en présence de M. Fournier, le 8 novembre dernier : sans observation. Les prochains travaux voirie nous semblent Le Chemin du Bois de la Bête, quartier très résidentiel et la voie d'accès est très usagée.

Brevet des collèges

Mme le Maire informe que Mme Caillère-Gautier a participé le 17 novembre dernier, à la remise des diplômes du brevet au collège Henri Becquerel.

Fête du 9 décembre

Les préparatifs et la fête intergénérationnelle se dérouleront comme suit :

Lundi 4 décembre : installation des guirlandes,

Mercredi 6 décembre : décoration des sapins par des bénévoles et enfants,

Samedi 9 décembre :

12h à 16h : repas des aînés

16h : arrivée des enfants et des familles :

- chants - danses des enfants pour nos aînés,
- goûter,
- passage du Père Noël,

65 enfants sont attendus.

20h30 concert à l'église par la chorale de Gien.

Voeux du Maire

Les voeux du maire auront lieu le samedi 20 janvier à 16h00.

Séance levée à 21h30